

**BULLETIN  
COMMUNAUTAIRE  
OCTOBRE 2014**



**TERRE CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# SOMMAIRE

## I – DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OCTOBRE 2014 :

### CIAS

Règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Social du Sicoval .....	p. 4
Validation d'une nouvelle sectorisation du C.I.A.S. ....	p. 5
Approbation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CIAS .....	p. 7
Décision Modificative 2014 n°1 du Budget Principal du C.I.A.S. ....	p. 8
Décision Modificative 2014 n°1 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide à Domicile.....	p.11
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide à Domicile .....	p. 16
Nouvelle tarification des repas pour l'année scolaire 2014-2015 pour le centre de loisirs « La Caprice » .....	p. 18
Tarification de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (A.L.A.C.) de Ramonville Saint-Agne et conventions entre les collèges et le CIAS dans le cadre du dispositif A.L.A.C. ....	p. 19
Election de la commission permanente .....	p. 20
BUDGET PRIMITIF 2015 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile .....	p. 21
Nouvelle organisation de l'action Jeunesse à Escalquens (Secteur Est) .....	p. 25

**CIAS**

**TITRE** Règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Social du Sicoval

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-02

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 2 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** **23 octobre 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Le président rappelle que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale sont régis par les articles L123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 200-6 du 4 janvier 2000, ainsi que par son règlement intérieur.

Le président expose qu'après le renouvellement général, la collectivité dispose de 6 mois pour valider son nouveau règlement intérieur.

Le règlement adopté en 2013 a été revu pour tenir compte :

- de la nouvelle élection du vice-président du CIAS
- des évolutions en cours sur les modalités d'envoi des dossiers des séances : l'indication de « tout moyen électronique dûment autorisé par la réglementation en vigueur » permettra de faire évoluer le moyen de convocation en cours de mandat sans modification ultérieure du règlement
- de la suppression des dossiers du jour pour se mettre en conformité avec la réglementation et la jurisprudence
- de la refonte de la commission permanente, sa composition permet désormais au conseil d'administration de lui confier des délégations qui sont détaillées dans l'article 2-2-2
- de la nouvelle organisation des thématiques et des secteurs dans la constitution des commissions et dans leur nombre.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'approuver le règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Sociale joint en annexe.

**TITRE** Validation d'une nouvelle sectorisation du C.I.A.S.

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-03

**REDACTEUR** CIAS

**DATE CONSEIL** 2 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** **23 octobre 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Le président rappelle que la mise en œuvre des services à la personne s'appuie sur la définition de secteurs géographiques qui constituent le socle d'un lien rapproché avec les communes et avec les bénéficiaires.

Ainsi, un binôme d'élus référents constitue l'interlocuteur des maires et élus des communes en charge de l'action sociale sur chaque secteur. Ces élus référents de secteur sont assistés dans leurs missions d'un technicien responsable de secteur lui-même, interlocuteur pour les services des mairies. Ces élus et ce technicien veillent ensemble à la bonne application des projets et axes définis par le Conseil d'administration du CIAS sur chaque secteur.

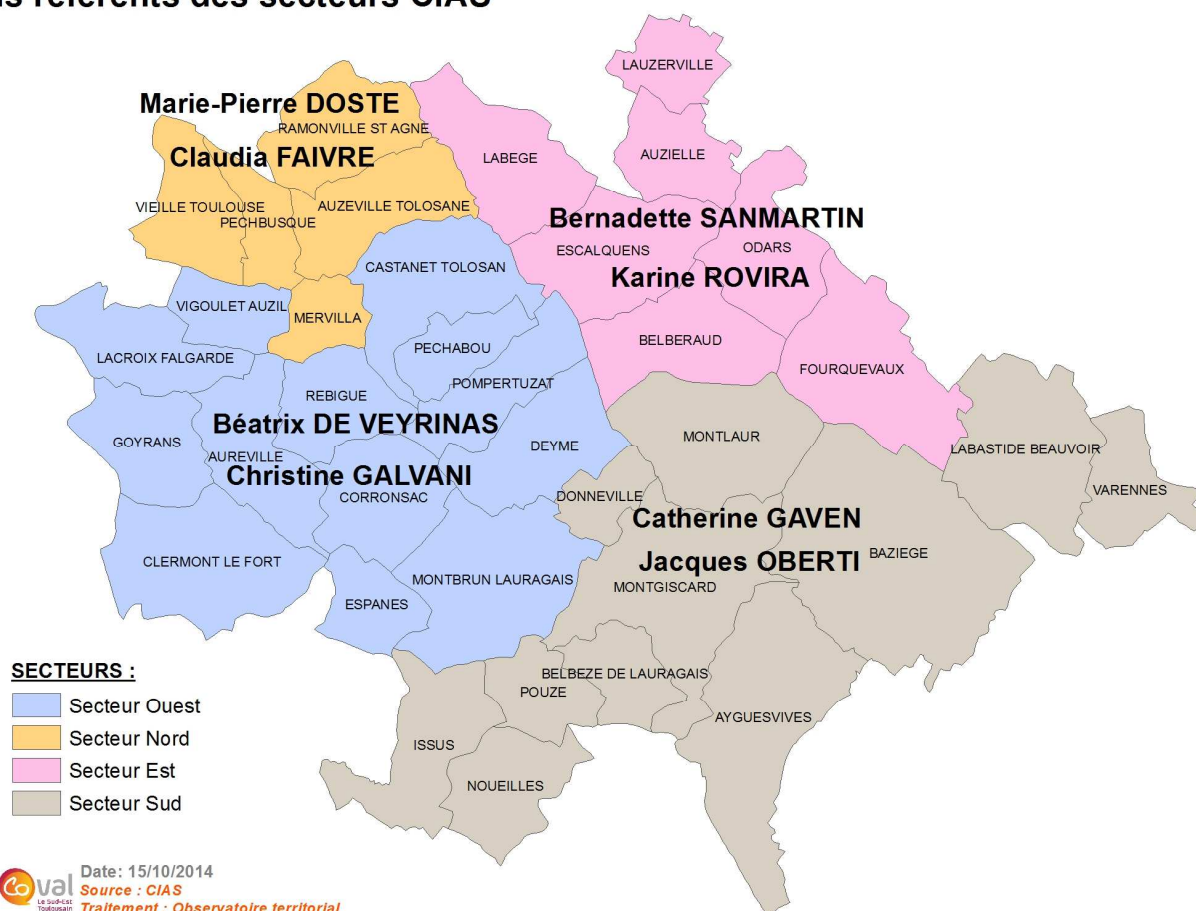
Le président expose qu'après deux années de mise en œuvre d'une gouvernance de proximité avec 5 secteurs, une évaluation du fonctionnement conduit à réfléchir à une nouvelle organisation reposant sur 4 responsables de secteur, qui plus est dans un contexte financier contraint.

En effet, la gestion administrative du C.I.A.S. est désormais opérante, le transfert ainsi que les organigrammes sont finalisés. Aussi, les responsables de secteur ont accepté de façon très volontaire et, malgré une charge de travail déjà importante, de prendre davantage de responsabilités.

Par conséquent, il est proposé de mettre en adéquation les périmètres des secteurs avec la réorganisation souhaitée au plan technique. La carte ci-après présente un redécoupage pertinent, des secteurs, exposé en Conseil d'administration du C.I.A.S. du 25 juin 2014.

Ce redécoupage ne remet nullement en question les modalités d'accès aux services à la personne définies pour chaque commune.

## Elus référents des secteurs CIAS



Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'une gouvernance de proximité avec 4 secteurs
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**TITRE** Approbation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CIAS

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-04

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 2 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** **23 octobre 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Vu la délibération n° 2014-06-01 du 25 juin 2014, le Conseil d'administration du CIAS a validé l'installation des membres de ce conseil.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association GHIP31, l'Association CODERPA, L'ASSOCIATION URIOPSS, le Président a par arrêté n°2014-1739 nommé les 16 membres dont 4 issus du monde associatif.

Le président expose que suite à la démission de Jean FRONTIN membre de ce conseil d'administration en qualité de représentant du GHIP31, il est proposé, en remplacement, la nomination de Catherine COUSERGUE, présidente de l'association du GHIP31.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'entériner la nouvelle composition du conseil d'administration du CIAS avec Madame Catherine COUSERGUE membre du conseil d'administration en qualité de représentante d'une association de personnes handicapées. Cette modification sera par ailleurs prise par arrêté modificatif.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**TITRE** Décision Modificative 2014 n°1 du Budget Principal du C.I.A.S.

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-06

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 2 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** 22 octobre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Le président rappelle que cette décision modificative du Budget Principal du C.I.A.S. a pour objectif d'affiner le budget prévisionnel à partir de la réalisation des crédits et de décisions l'impactant.

Le président expose qu'elle permet ainsi d'ajuster autant les dépenses que les recettes de fonctionnement dont le détail est proposé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants	Chapitres	Commentaires	Montants
	Ajustements divers	64 170	74	CEJ -actions nouvelles 2013/2014	600 800
011	Remboursement frais structure 2013	377 648	002	Reprise de l'excédent 2013	427 841
	<u>Développements</u>	<u>100 000</u>			
012	<u>Charges de personnel en NET</u>	<u>1 235 000</u>			
65	Remboursement aux communes et autres	-685 184			
	Subvention au budget SAD	100 000			
			74	Subvention d'équilibre	162 993
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 191 634</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 191 634</b>

En préambule, il est à noter que le volume complémentaire des charges est très largement atténué par les recettes supplémentaires, qui présentent un caractère exceptionnel.

**Les charges à caractère général (chapitre 011) : + 542 000€**

- Un besoin de crédits supplémentaires de près de 64 000€ est alloué à un complément pour la prime d'assurance, les frais de carburant, et les différents entretiens et réparations des bâtiments.
- Le calcul définitif des frais de structure 2013 (essentiellement des frais de personnel transversal) amène à inscrire 378 000€ afin d'établir le montant du remboursement à 925 000€, soit 4,6% du budget 2014.
- Suite à un bouclage assez strict du Budget 2014, 100 000€ peuvent être inscrits grâce au montant définitif du Contrat Enfant Jeunesse 2013-2015 incluant les actions nouvelles (nouvelles structures, financement de postes de coordonnateurs...)

**Les charges de personnel (chapitre 012) : + 1 235 000€ NET**

- Un écart de prévision de 400 000€ sur le besoin global anticipé dans le cadre d'une volonté de maîtrise de la masse salariale : l'anticipation sur la base du réalisé 2013 n'a pu être tenue du fait de la visibilité encore réduite au compte administratif 2013 (pas de vision globale en année pleine sur toutes les structures).



- 175 000€ complémentaires pour les remplaçants et saisonniers, effet indirect de l'harmonisation des conditions de travail et d'une politique de formation en respect avec la réglementation des métiers du CIAS mais aussi des maladies relatives à la pénibilité sur certains postes...
- 145 000€ correspondent à un ajustement technique des conditions de rémunérations particulières des assistantes maternelles des crèches familiales,
- 95 000€ de crédits supplémentaires pour les assurances et la prévision des titres restaurants
- les coûts de formation sont inférieurs de 30 000€
- l'encaissement des remboursements maladie à ce jour montrent un risque de surestimation de 200 000€, qui doit donc être ajusté à la baisse

Enfin, le remboursement 2014 de la mise à disposition partielle d'agents communaux est estimé à 250 000€.

*Pour information, les charges nettes de personnel s'élèvent à 73,5% du budget 2014 (les dépenses brutes : 78,4 %).*

### **Les participations et subventions (chapitre 65) : - 585 000€**

Le budget du Service d'Aides à Domicile est subventionné par le Budget Principal du C.I.A.S..

Suite à la décision modificative qui intégrera notamment les ajustements de frais de personnel, la subvention d'équilibre prévisionnelle 2014 s'élèverait à 785 000€.

Cependant, il est proposé de ne pas octroyer le besoin global de financement 2014 et de puiser dans la réserve de compensation des déficits.

Par conséquent, un complément de subvention d'équilibre au budget S.A.D. est prévu pour un montant de 100 000€, soit un total de 683 000€, sur le besoin estimatif de 785 000€.

Enfin, le remboursement aux communes des charges transférées a été reconsidéré et diminué de 680 000€, puisqu'il a été arrêté :

- qu'il n'y aurait pas de rattachement sur l'exercice 2014,
- que le remboursement s'effectue sur la facturation de l'année n-1, conformément aux conventions signées

Au niveau des recettes, l'inscription supplémentaire au titre du **Contrat Enfance Jeunesse** (+ 600 800€) découle de l'avenant notifié par la CAF qui inclut le financement de toutes les nouvelles structures, nouvelles actions et postes de coordination : + 189 600€ en 2013, + 411 225€ en 2014 et + 467 171€ en 2015.

Le résultat 2012 du C.I.A.S., provenant des excédents de Repères et du Sicca (dont la restitution aux communes a été effectuée en 2013 sur le budget Principal du Sicoval) est repris lors de cette décision modificative pour un montant de 427 850€, permettant ainsi d'atténuer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2014.

Au vu de ces ajustements présentés, le complément demandé au Sicoval pour équilibrer le Budget Principal du C.I.A.S. s'élève à 163 000€, soit une **subvention prévisionnelle d'équilibre 2014** de près de 10,1 M€.

Son montant définitif sera connu que lors du compte administratif 2014, qui fera l'objet d'une analyse détaillée.

### **Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du C.I.A.S. telle qu'exposée et traduite dans le tableau annexé à la présente délibération
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et acte afférent

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET PRINCIPAL du CIAS  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP 2014	DM1 2014	Total 2014
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 419 511	541 818	3 961 329
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 836 901	1 235 000	15 071 901
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	-	-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 780 400	585 184	1 195 216
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>19 036 812</b>	<b>1 191 634</b>	<b>20 228 446</b>
66	CHARGES FINANCIERES	500	-	500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000	-	3 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-	-	-
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>19 040 312</b>	<b>1 191 634</b>	<b>3 500</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	-	-
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>19 040 312</b>	<b>1 191 634</b>	<b>20 231 946</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP 2014	DM1 2014	Total 2014
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	-	-
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES			
70	DIVERSES	3 351 778	-	3 351 778
73	IMPOTS ET TAXES	-	-	-
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 628 534	763 793	16 392 327
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000	-	60 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>19 040 312</b>	<b>763 793</b>	<b>19 804 105</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>19 040 312</b>	<b>763 793</b>	<b>19 804 105</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	-	-
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	427 841	427 841
<b>TOTAL</b>		<b>19 040 312</b>	<b>1 191 634</b>	<b>20 231 946</b>

**TITRE** Décision Modificative 2014 n°1 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide à Domicile

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-07

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 2 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** 22 octobre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Cette Décision Modificative de l'exercice 2014 porte principalement sur les ajustements de la masse salariale du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) et du Service d'Aide à Domicile (S.A.D.), compte tenu de la date prématurée du vote du Budget Prévisionnel.

### Budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)

Le tableau ci-après synthétise les inscriptions budgétaires de cette DM 2014 n°1 du budget

S.S.I.A.D. :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
011	Fournitures	1 000,00
	Actes infirmiers	20 000,00
	Prestation de blanchissage	3 000,00
	Remboursement de frais au Sicoval	-4 091,00
<b>Total des dépenses "d'exploitation courante"</b>		<b>19 909,00</b>
012	Intérimaires	30 000,00
	Frais de personnel net	73 000,00
<b>Total des dépenses "de personnel"</b>		<b>103 000,00</b>
016	Locations véhicules	-7 500,00
	Evaluation externe	8 000,00
<b>Total des dépenses "de structure"</b>		<b>500,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>123 409,00</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
017	Dotation de l'A.R.S.	57 101,44
002	Reprise du résultat 2012 "pour le financement d'exploitation non pérennes"	22 359,28
018	Subvention du C.I.A.S.	43 948,28
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>123 409,00</b>

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
001	Résultat d'investissement 2013 cumulé	8 969,21
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>8 969,21</b>

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
13	Subvention d'équipements	8 969,21
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>8 969,21</b>

La notification de la dotation de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) constitue la première variable d'ajustement de cette décision modificative :

57 100€ complémentaires par rapport à la prévision budgétaire seront perçus sur l'exercice 2014.

Pour une meilleure compréhension, il convient d'expliquer plus précisément cette inscription : le montant prévisionnel était de 816 250€, soit une hausse de 4,5%. Le taux d'actualisation de la dotation déterminé par l'A.R.S. est en fait de 1%, soit 26 900€ inférieur à la prévision. Or, dans le cadre de l'appel à projets 2013, une extension de capacité de 8 places supplémentaires pour les personnes âgées a été accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : son financement est octroyé pour un montant de 84 000€.

De plus, par un courrier du 22 mai 2014, l'A.R.S. demande l'affectation du résultat 2012 au compte 111, compte dédié au « financement de mesures d'exploitation non pérennes ». Cette demande est justifiée par une réserve de compensation des déficits d'exploitation (compte 10686) trop importante (supérieure à 10% de la dotation).

Compte tenu de la pré-affectation du résultat 2012 en réserve de compensation (cf. Délibération CIAS 2013-12-04), il est ainsi demandé au Trésorier de procéder au basculement des comptes suivants :

Compte 10686 : -22 359,28€

Compte 111 : +22 359,28€

L'excédent 2012 est par conséquent repris au Budget 2014.

BUDGET	RESULTAT 2013 A AFFECTER	RESULTAT 2012 INCORPORE AU BUDGET 2014 (c/002)
PERSONNES AGEES	43 364,60	14 463,54
PERSONNES HANDICAPEES	5 942,64	7 895,74
<b>TOTAL SSIAD</b>	<b>49 307,24</b>	<b>22 359,28</b>

Il est proposé de pré-affecter l'excédent 2013, soit 49 307,24€, en réserve de compensation (compte 10686), dans l'attente de l'affectation du résultat 2013 par l'A.R.S.

En dépenses, le complément nécessaire à la masse salariale 2014 est estimé à 73 000€ net et celui pour le personnel intérimaire de 30 000€. En effet, la préparation budgétaire du budget prévisionnel, en septembre 2013, n'avait pas pu anticiper le coût réel de la mise à niveau du régime indemnitaire, ainsi que la pérennisation des aides-soignantes recrutées en 2013 et le volume des remplacements. De plus, la volonté de moins recourir à du personnel aide-soignant intérimaire n'est effective que depuis le second semestre 2014 au travers de recrutements de saisonniers dont le coût est moins important.

Il est précisé qu'aucun recrutement n'a été nécessaire au suivi des 8 patients supplémentaires.

	CA 2013	Total prévisionnel 2014	Evolution 2013/2014
Frais de personnel net	526 593	643 000	22,11%
Intérimaires	49 945	50 000	0,11%
<b>TOTAL</b>	<b>576 538</b>	<b>693 000</b>	<b>20,20%</b>

Outre des charges de personnel en hausse de 103 000€, il est proposé principalement d'inscrire 20 000€ supplémentaires pour les actes infirmiers, ainsi que le coût de l'évaluation externe obligatoire (8 000€).

Ces ajustements engendrent, pour la première fois, un fonctionnement déséquilibré et appellent par conséquent l'inscription d'une subvention d'équilibre, d'un montant de 44 000€.

Il est à noter que le déséquilibre provient des groupes 1 et 2, supérieurs aux préconisations de l'A.R.S. : + 38 000€ pour le groupe 1 (actes infirmiers, remboursement de frais) et + 28 000€ sur le groupe 2 (charges de personnel).

En investissement, la reprise du déficit d'investissement cumulé 2013 est repris au Budget 2014. Afin d'équilibrer le budget, une subvention d'équipement est prévue pour 8 969€.

Cette Décision Modificative 2014 du budget S.S.I.A.D. permet d'établir le niveau de la dotation de l'A.R.S. pour ce service ainsi que celui de la masse salariale.

Or, ce budget ne dispose pas de marges de manœuvre et la dotation de l'A.R.S. ne peut plus à elle seule financer l'activité. Cependant, la réserve de compensation pour déficits ultérieurs devrait permettre de ne pas solliciter le C.I.A.S. / Sicoval dans l'immédiat.

## Budget du Service d'Aide à Domicile (S.A.D.)

Le tableau ci-après synthétise les inscriptions budgétaires de cette DM 2014 n°1 du budget S.A.D. :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
011	Remboursement de frais	13 068,00
012	Frais de personnel en NET	105 000,00
016	Locations véhicules	-7 000,00
	Remboursements APA	-30 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>81 068,00</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
017	Produits issu de la tarification	-126 000,00
018	Prestations de services	126 000,00
	Subvention C.I.A.S.	81 068,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>81 068,00</b>

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
001	Résultat d'investissement 2013 cumulé	5 482,35
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>5 482,35</b>

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires	Montants
13	Subvention d'équipements	5 482,35
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>5 482,35</b>

Le besoin supplémentaire prévisionnel des frais de personnel net s'élève à 105 000€, correspondant à une hausse de l'assurance statutaire, au volume plus important des remplaçants et à la mise à niveau du régime indemnitaire. Les frais de personnel représentent désormais 90,6% du budget total.

	CA 2013	Total prévisionnel 2014	Evolution 2013/2014
Frais de personnel net	2 405 763	2 686 759	11,68%

Les autres ajustements de dépenses de fonctionnement concernent principalement les remboursements de trop perçus d'Allocations Personnalisées d'Autonomie (A.P.A.) qui sont revus à la baisse, compte tenu du nouveau système de contrôle d'effectivité du Conseil Général depuis avril 2014.

Le calcul des frais réels transversaux 2013 refacturés par le Sicoval à ce budget s'élèvent à 128 000€, soit 13 000€ supplémentaires par rapport à la prévision initiale.

En recettes, une modification de chapitre budgétaire est prise en compte afin de régulariser les inscriptions budgétaires issus des produits de la tarification et ceux issus de la prestation de service.

Le résultat 2012 a été affecté en réserve de compensation lors de la dernière décision modificative 2013 (cf. Délibération CIAS 2013-12-04), mais le Conseil Général a réformé ce résultat 2012 en refusant les dépenses liées aux remboursements des indus A.P.A.

RESULTAT 2013	RESULTAT 2012 REFORME	RESULTAT A AFFECTER
-168 109,03	12 105,65	-156 003,38

Le résultat déficitaire 2013 d'un montant de 168 109,03€, atténué par le résultat réformé excédentaire 2012, n'est pas repris au budget 2015 mais sur la réserve de compensation. Il est ainsi demandé au Trésorier de procéder à l'affectation du déficit par la reprise sur le compte 10686, soit 156 003,38€.

Ces différents ajustements conduisent à inscrire une demande complémentaire à la subvention du budget Principal du CIAS au budget S.A.D. de près de 81 100€.

La subvention prévisionnelle d'équilibre s'élève désormais à 796 764€, soit 27% du budget total.

En investissement, la reprise du déficit d'investissement cumulé 2013 est inscrit. Afin d'équilibrer le budget, une subvention d'équipement est prévue pour 5 482€.

La maîtrise des dépenses courantes doit faire face à un volume de plus en plus pesant des charges nettes de personnel.

Enfin, le niveau définitif du besoin d'équilibre de ce budget pourra être financé en partie par la réserve disponible de compensation des déficits.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'approuver la décision modificative n°1 des budgets M22 du S.A.D. et du S.S.I.A.D. du C.I.A.S. telle qu'exposée et traduite dans le tableau annexé à la présente délibération
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et acte afférent

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET SSIAD  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP 2014	DM 2014	TOTAL 2014
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>182 500,00</b>	<b>19 909,00</b>	<b>202 409,00</b>
	<i>Personnes âgées</i>	166 075,00	18 316,28	184 391,28
	<i>Personnes handicapées</i>	16 425,00	1 592,72	18 017,72
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>590 000,00</b>	<b>103 000,00</b>	<b>693 000,00</b>
	<i>Personnes âgées</i>	536 900,00	94 760,00	631 660,00
	<i>Personnes handicapées</i>	53 100,00	8 240,00	61 340,00
<b>016</b>	<b>DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>43 750,00</b>	<b>500,00</b>	<b>44 250,00</b>
	<i>Personnes âgées</i>	39 813,00	460,00	40 273,00
	<i>Personnes handicapées</i>	3 937,00	40,00	3 977,00
<b>TOTAL</b>		<b>816 250,00</b>	<b>123 409,00</b>	<b>939 659,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	BP 2014	DM 2014	TOTAL 2014
<b>017</b>	<b>PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>816 250,00</b>	<b>57 101,44</b>	<b>873 351,44</b>
	<i>Personnes âgées</i>	742 787,00	63 640,00	806 427,00
	<i>Personnes handicapées</i>	73 463,00	-6 538,00	66 925,00
<b>018</b>	<b>AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>43 948,28</b>	<b>43 948,28</b>
	<i>Personnes âgées</i>	0,00	40 432,42	40 432,42
	<i>Personnes handicapées</i>	0,00	3 515,86	3 515,86
<b>002</b>	<b>EXCEDENT ANTERIEUR (2012)</b>	<b>0,00</b>	<b>22 359,28</b>	<b>22 359,28</b>
	<i>Personnes âgées</i>	0,00	14 463,54	14 463,54
	<i>Personnes handicapées</i>	0,00	7 895,74	7 895,74
<b>TOTAL</b>		<b>816 250,00</b>	<b>123 409,00</b>	<b>939 659,00</b>

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET SSIAD  
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	BP 2014	DM 2014	TOTAL 2014
001	DEFICIT ANTERIEUR CUMULE (2013)	0,00	8 969,21	8 969,21
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>8 969,21</b>	<b>8 969,21</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	BP 2014	DM 2014	TOTAL 2014
13	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	0,00	8 969,21	8 969,21
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>8 969,21</b>	<b>8 969,21</b>

**TITRE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide à Domicile**

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-08

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 2 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** **23 octobre 2014**

**VISAS**

**DECISION**

Le président rappelle que comme chaque année, le vote du Budget Prévisionnel est précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour chacun des budgets.

Pour mémoire, ces budgets annexes, soumis à la nomenclature M22 des établissements médico-sociaux, sont étroitement liés aux validations financières préalables de leurs partenaires institutionnels. Cette particularité impose un calendrier budgétaire distinct qui implique un vote précoce de ces budgets avant le 31 octobre de l'exercice précédent.

Le budget 2015 constitue le second budget totalement transféré soumis au Conseil d'Administration du C.I.A.S..

Les enjeux financiers de ces activités pour l'année 2015 sont polarisés sur l'optimisation et la rationalisation des dépenses courantes, masse salariale comprise.

Le président expose :

**Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)**

L'exercice 2014 est marqué par la disparition des marges de manœuvre sur ce budget. Les enjeux se trouvent alors dans la maîtrise de la masse salariale et l'attente de la dotation définitive et autres financements éventuels de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Le nombre de lits est reconduit avec 70 patients suivis dans le groupe «personnes âgées» et 6 patients suivis dans le groupe «personnes handicapées».

Dépenses :

Les charges présenteront une diminution globale de 5% qui s'explique principalement par l'arrêt des locations de véhicules et la maîtrise du recours au personnel intérimaire.

En effet, les autres postes sont stables ou en diminution et l'augmentation incompressible de la masse salariale permanente est estimée à 3%.

Recettes :

Afin d'équilibrer ce budget prévisionnel 2015 du S.S.I.A.D., il est attendu une hausse de 2% de la dotation globale de l'A.R.S., soit près de 21 400 €. Cette demande supplémentaire est raisonnable au regard de l'évolution habituelle accordée par l'A.R.S. et de la sincérité des prévisions de charges.

Ces orientations 2015 s'appuient sur un financement de l'A.R.S. qui devra prendre en compte l'intégration de nouvelles charges issues du transfert de compétences au Sicoval telles que le remboursement des frais de structure et la mise à niveau des régimes indemnitaires.



## Service d'Aides à Domicile (S.A.D.)

Bien que soutenu financièrement par le Conseil Général, ce budget annexe nécessite une subvention d'équilibre du budget Principal du C.I.A.S.. Cette subvention a évolué sur l'exercice 2014 afin de faire face notamment à l'évolution de la masse salariale.

### Dépenses :

Les charges hors personnel présenteront une diminution de 23% en raison du volume bien moins important des remboursements des indus Allocation Personnalisée d'Autonomie (disparition progressive du système de remboursement rétro-annuel). Quant aux dépenses de personnel, l'évolution serait de 3% net correspondant au Glissement Vieillesse Technicité.

### Recettes :

Les hausses prévisionnelles des recettes restent prudentes: les montants à percevoir des caisses de retraites, des bénéficiaires et du Conseil Général seront réévalués avec une hausse de 1% par rapport à 2014.

La participation de Saint-Orens de Gameville est diminuée quasiment de moitié, au vu du nombre décroissant de bénéficiaires sur cette commune.

Ces orientations engendrent une augmentation du montant de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal du C.I.A.S. de 7%, soit + 57 700€.

Ces orientations 2015 s'appuient sur une estimation prudente des produits de la tarification et une évolution contenue et sincère des dépenses.

**Ouïe l'exposé du président et après en avoir débattu, le conseil d'administration demande la préparation du budget primitif 2014 dans le respect des principes exposés ci-dessus.**

**TITRE** Nouvelle tarification des repas pour l'année scolaire 2014-2015 pour le centre de loisirs « La Caprice »

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-10

**REDACTEUR** DSO

**DATE CONSEIL** 2 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** 23 octobre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Le président rappelle que le centre de loisirs La Caprice situé à Escalquens accueille les enfants à la journée et propose un repas le midi.

Cette prestation dont bénéficient les enfants est assurée par les cuisines centrales de la commune de Saint-Orens de Gameville dans le cadre de la convention conclue le 07 septembre 2001 (délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville du 26 juin 2001).

Le président expose que chaque année, la tarification des repas livrés par la commune de Saint-Orens de Gameville est réajustée en fonction de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

L'avenant n°15, à la convention pré-citée, précise les nouveaux tarifs applicables pour l'année scolaire 2014-2015.

Les nouveaux tarifs des repas livrés s'établissent comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

- *Repas primaire* : 3,56 € TTC
- *Repas maternelle* : 3,45€ TTC
- *Repas individuel « type régime »* : 5,06€ TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'approuver les nouveaux tarifs des repas à compter du 1er septembre 2014,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant précité et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**TITRE** Tarification de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (A.L.A.C.) de Ramonville Saint-Agne et conventions entre les collèges et le CIAS dans le cadre du dispositif A.L.A.C.

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-11

**REDACTEUR** DSO

**DATE CONSEIL** 2 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** 23 octobre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Le président rappelle que les Accueils de Loisirs Associés au Collège (A.L.A.C.) sont des dispositifs périscolaires organisés sur des heures (12h/14h et/ou 16h/18h) proches du temps de classe permettant aux animateurs de réaliser des activités d'initiations pour un public cible et captif de 11 à 15 ans (classes de 6<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>).

Trois Collèges sont présents sur le territoire (Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan, Ayguesvives). Seul l'A.L.A.C. du collège de Castanet Tolosan est déclaré auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S.) par son projet pédagogique, ses temps et heures d'ouverture, son taux d'encadrement (1 animateur pour 14 jeunes) et son niveau de qualification (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur minimum pour 80% de l'équipe, brevet d'aptitude aux fonctions de directeur pour la direction).

Ces dispositifs fonctionnent sur la saison scolaire, de septembre à juin, respectant les rythmes scolaires avec des pauses pendant les vacances.

Le président expose que suite à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et notamment de la compétence jeunesse, il est nécessaire d'harmoniser le dispositif A.L.A.C. sur le territoire du Sicoval.

Dans un premier temps, il est nécessaire de signer une convention commune aux A.L.A.C. du territoire avec les collèges, afin de renforcer le partenariat avec ces établissements et de fixer des objectifs de réussite (scolaire et sociale) et d'épanouissement des jeunes et des adultes concernés. Cette convention de gestion et d'animation définit les modalités de fonctionnement des A.L.A.C.

Nos partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales et la D.D.C.S. préconisent une participation financière des familles. Elle peut se réaliser sous forme d'un forfait « symbolique » montrant la volonté d'un engagement et d'une prestation de qualité. Au titre de la saison 2013/2014, seul l'A.L.A.C. de Ramonville Saint-Agne demandait une participation de 9€. Il est proposé un tarif de 10€ pour la saison 2014-2015.

Dans l'avenir, cette participation pourrait évoluer (pour les communes de Castanet-Tolosan et de Ramonville Saint-Agne) vers une participation forfaitaire harmonisée (l'A.L.A.C. de Ramonville Saint-Agne pouvant servir d'exemple).

Les A.L.A.C. renforcent le lien entre les jeunes et les professionnels dans l'objectif d'assurer une continuité éducative entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'approuver la convention de gestion et d'animation de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège, entre les collèges du territoire et le CIAS,
- d'approuver les objectifs éducatifs généraux du dispositif de l'A.L.A.C.,
- d'approuver le tarif annuel unique d'inscription de ce dispositif fixé à 10€ pour l'A.L.A.C. de Ramonville Saint-Agne pour la saison 2014/2015, qui sera étendu aux A.L.A.C. de Castanet-Tolosan et d'Ayguevives dès leur déclaration auprès de la D.D.C.S.,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions susvisées et tous les actes afférents à ce dossier.

**TITRE** Election de la commission permanente

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-24

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 23 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** 18 novembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le règlement intérieur validé par délibération n°2014-10-02 du Conseil d'Administration du 2 octobre dernier prévoit l'existence d'une commission permanente.

La commission permanente est composée du Président, du Vice-Président et des élus en responsabilités sur un secteur ou référent des commissions ou groupes thématiques.

La commission permanente regroupe ainsi 11 membres qui sont membres de droit du conseil d'administration du CIAS (voix délibérative).

Conformément aux dispositions réglementaires, la présidence de la commission est assurée de droit par le Président du conseil d'administration.

Monsieur le président fait un exposé de la composition de la commission permanente :

Claude Ducert (en qualité de président du CIAS)  
Jacques Oberti (en qualité de vice-président du CIAS)  
Christine Galvani (en qualité de responsable du secteur Ouest)  
Catherine Gaven (en qualité de responsable du secteur Sud)  
Bernadette Sanmartin (en qualité de responsable du secteur Est)  
Claudia Faivre (en qualité de responsable du secteur Nord)  
Béatrix de Veyrinas (en qualité de responsable du secteur Ouest)  
Karine Rovira (en qualité de responsable du secteur Est)  
Marie-Pierre Doste (en qualité de responsable du secteur Nord)  
Myriam Bonnet (en qualité de responsable de la thématique insertion)  
Danielle Subiela (en qualité de responsable de la thématique insertion)

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- d'entériner la composition de la commission permanente telle que détaillée ci-dessus.

**TITRE** BUDGET PRIMITIF 2015 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-25

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 23 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** 18 novembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Les activités d'accompagnement à domicile sont suivies au sein de deux budgets annexes (M22) du C.I.A.S. Ce suivi spécifique se justifie par le mode de financement de ces services qui bénéficient du soutien de l'Agence Régionale de Santé (pour le S.S.I.A.D.) et du Conseil Général (pour le S.A.A.D.).

Comme il a été rappelé dans le cadre du DOB, le vote de ces budgets pour l'exercice 2015 doit intervenir avant le 31 octobre 2014, afin qu'ils soient soumis à validation des partenaires institutionnels évoqués plus haut.

*Il est à noter que :*

- les évolutions 2014 / 2015 sont basées sur une estimation des besoins totaux de l'exercice 2014 ;
- le coût du personnel est apprécié au niveau de sa charge nette : toutes charges, déduction faite des produits.

**Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)**

**Budget 2015 : objectif retour à l'équilibre**

L'activité du service de soins infirmiers à domicile assure le suivi de 70 personnes âgées et 6 personnes handicapées, Cette répartition correspond respectivement à 92% et 8% de l'activité.

Le financeur exclusif de ce service est l'Agence Régionale de Santé qui :

- peut émettre des observations sur le budget proposé
- notifie sa dotation définitive à mi- exercice

	Chapitre et nature	Total 2014 prévisionnel	BP 2015	EVOLUTIONS 2014/ 2015	
				en €	en %
Groupe 1	011 Exploitation courante	166 500	165 300	-1 200	-1%
	Remboursement de frais structure	36 000	36 500	500	1%
Groupe 2	012 Personnel (permanents et non permanents)	623 000	640 000	17 000	3%
	Intérimaires	70 000	38 000	-32 000	-46%
Groupe 3	016 Autres charges	44 250	14 950	-29 300	-66%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>939 750</b>	<b>894 750</b>	<b>-45 000</b>	<b>-5%</b>
Groupe 1	017 Dotation ARS	873 351	894 750	21 399	2%
Groupe 2	018 Subvention d'équilibre	44 039	0	-44 039	-100%
Groupe 3	002 Excédent antérieur	22 359	0	-22 359	-100%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>939 750</b>	<b>894 750</b>	<b>-45 000</b>	<b>-5%</b>

Il est rappelé que l'assèchement des marges de manœuvres sur ce budget nécessitera une forte maîtrise dans l'exécution de la dépense pour 2015 : l'objectif étant celui d'un retour à l'équilibre effectif. Cette orientation se traduit au niveau des prévisions budgétaires 2015 par :

- un objectif de stabilisation des charges voire une diminution attendue sur certains postes, hors personnel ;
- un changement dans le recours au personnel intérimaire et une meilleure maîtrise des remplaçants.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent sur 3 groupes dont les évolutions 2014 / 2015 sont significativement différentes :

- **le groupe 1 « dépenses d'exploitation courantes » + 0 %** : les montants sont globalement reconduits ou en diminution afin de prendre compte l'augmentation pour certains postes tel que le carburant.
- **le groupe 2 « dépenses de personnel » - 2 %** : l'estimation du Glissement Vieillesse Technicité augmente la masse salariale nette de 3 %. En contrepartie, le recours à des intérimaires, encore important sur l'exercice 2014 avant la mise en place de mesures privilégiant le recrutement direct de remplaçants, est diminué de 32 000 €, soit 38 000 € prévus pour 2015.
- **le groupe 3 « autres dépenses » - 66 %** : les frais de location de véhicules nécessaires aux agents du service ne sont pas reconduits puisque l'utilisation des voitures du pool du Sicoval s'est généralisée courant 2014 (24 500 € prévus en 2014), si nécessaire les frais de garage du Sicoval seront réajustés en cours d'exercice. Par ailleurs, le coût de l'évaluation externe 2014 explique également l'importante diminution de ce groupe de dépenses.

Ces prévisions budgétaires nécessitent une **dotation de l'A.R.S.** de 894 750 €, soit une demande complémentaire par rapport à 2014 de près de 21 400 € (+ 2%) qui sera justifiée dans le rapport de présentation budgétaire transmis au financeur.

En conclusion, il est important de souligner que le bouclage du budget 2015 du S.S.I.A.D. traduit la volonté de maîtrise des charges afin de ne pas avoir à solliciter de subvention d'équilibre au C.I.A.S., comme cela s'est produit pour équilibrer le budget 2014 après décision modificative (DM).

Cette maîtrise se traduit par une évolution raisonnable de la dotation de l'A.R.S, qui pourrait se justifier au travers d'un personnel qualifié et d'une organisation efficiente, vecteurs d'un meilleur service.

Il est à noter que la section d'investissement de ce budget sera, le cas échéant, alimentée lors de la décision modificative.

### **Service d'Aides à Domicile (S.A.A.D.)**

La structure SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) est agréée pour la fourniture de prestations auprès des personnes âgées et adultes handicapés.

Son financement provient du Conseil Général, des bénéficiaires eux-mêmes, des caisses de retraites et des mutuelles.

## Un budget 2015 inhabituel

	Chapitre et nature	Total 2014 prévisionnel	BP 2015	EVOLUTIONS 2014/ 2015	
				en €	en %
Groupe 1	011 Exploitation courante	33 700	32 000	-1 700	-5%
	Remboursement de frais structure	128 068	130 000	1 932	2%
Groupe 2	012 Personnel	2 686 759	2 780 000	93 241	3%
Groupe 3	016 Autres charges	116 400	51 100	-65 300	-56%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 964 927</b>	<b>2 993 100</b>	<b>28 173</b>	<b>1%</b>
Groupe 1	017 Produit de la tarification	1 934 000	1 953 340	19 340	1%
Groupe 2	Produit de la facturation	126 000	127 260	1 260	1%
	018 Participation Saint-Orens de Gameville	108 163	58 000	-50 163	-46%
	Subvention d'équilibre	796 764	854 500	57 736	7%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 964 927</b>	<b>2 993 100</b>	<b>28 173</b>	<b>1%</b>

L'évaluation des **dépenses** afférentes au groupe 1 (dépenses d'exploitation courantes) résulte d'une estimation plus serrée des fournitures afin d'absorber les hausses incompressibles de carburant, de frais de télécommunication, de blanchissage et de remboursement de frais de structure 2014 au Sicoval.

Au groupe 3, les remboursements du tiers payant APA n'étant plus soumis au contrôle annuel d'effectivité du Conseil Général depuis avril 2014, il est proposé d'inscrire 30 000 €, soit 55 700 € de moins par rapport à 2014. Les crédits pour la location de véhicules ne sont pas reconduits, comme pour le Service des Soins Infirmiers à Domicile : l'utilisation des véhicules du pool du Sicoval s'est également généralisée courant 2014.

Enfin, les charges de personnel (groupe 2) ont été prévues en hausse de 3 % par rapport à 2014, soit + 93 200 €, intégrant ainsi le Glissement Vieillesse Technicité et les remplacements nécessaires au fonctionnement du service, évalués sur un besoin équivalent à 2014.

Les **recettes** engendrées par l'activité du service se décomposent de la manière suivante :

- recettes provenant du Conseil Général au titre de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation, de l'Allocation compensatrice pour Tierce personne, de l'Aide sociale
- recettes provenant des mutuelles et des caisses de retraites
- recettes provenant des prises en charges sans participation (à taux individuel)

La prudence quant à l'évolution de ces ressources conduit à une progression limitée de 1 %.

La participation 2015 de Saint-Orens de Gameville amorce sa dégressivité avec 50 200 € de moins par rapport à celle de 2014.

Ces prévisions 2015 sur l'activité du Service Aides à Domicile engendrent une hausse de la **subvention d'équilibre** du budget Principal du C.I.A.S. de 57 700 € (+ 7 %) qui atteint le niveau primitif de 854 500 € dans le cadre d'un budget dont le périmètre est affecté de mouvements non récurrents cette année (dépenses hors personnel en nette diminution suite à l'achèvement du système de remboursement des indus APA et recettes globalement en baisse du fait de la diminution de la participation de Saint-Orens de Gameville).

En conséquence, ce budget primitif 2015 demeure exceptionnel et il convient d'être attentif à un probable retour de l'effet ciseaux dès 2016 à activité constante.

Il est à noter comme pour le budget du SSIAD que les frais de garage et la section d'investissement de ce budget seront, le cas échéant, alimentés lors de la décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- de voter le Budget Primitif 2015 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier



**TITRE** Nouvelle organisation de l'action Jeunesse à Escalquens (Secteur Est)

**N° DELIBERATION** CIAS 2014-10-29

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 23 octobre 2014

**DATE PREFECTURE** 18 novembre 2014

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle l'organisation actuelle et souhaitée.

**A) Organisation actuelle et organisation souhaitée**

- 1) L'action jeunesse sur la commune d'Escalquens est actuellement réalisée par la MJC (association loi 1901) d'Escalquens et est encadrée par une convention d'objectifs qui a pris fin le 22 septembre 2014.
- 2) Aujourd'hui, l'encadrement des jeunes est assuré par deux animateurs professionnels. La partie administrative et budgétaire est assurée par un directeur à hauteur de 30% d'un Equivalent Temps Plein (ETP).
- 3) Le départ de l'animatrice, les contraintes techniques (mutualisation et harmonisation) liées au transfert de compétences, nous questionnent, aujourd'hui, sur la pertinence de la reconduction de cette convention et la gestion de « l'action jeunesse » en directe.
- 4) En effet la gestion directe par le CIAS permettrait de lever les contraintes techniques et faciliterait une meilleure organisation des actions sur le secteur et la mutualisation des moyens humains et matériels.

**B) Synthèse des échanges entre les MJC et le Sicoval**

Une première rencontre a eu lieu en Juillet 2014 à la demande des Fédérations Départementale et Régionale des MJC sur le positionnement et le devenir de la MJC d'Escalquens sur « l'action jeunesse ». M. Jacques Oberti Vice-président du CIAS/SICOVAL informe de la possibilité de reprise par le CIAS de « l'action jeunesse ».

Une deuxième rencontre a eu lieu le 26 Septembre 2014 entre d'une part le CIAS représenté par M. Jacques Oberti, Mme Bernadette Sanmartin, Mme Karine Rovira (Elus), M. Christophe Segonds (Coordinateur Thématique jeunesse) et d'autre part les MJC représentées par M. Jacques Le Montagner Directeur Régional Midi Pyrénées MJC, M. Emmanuel Fouriaud Chargé de Mission MJC et M. Pascal Gosman Président MJC d'Escalquens. Conformément à la délibération du conseil de communauté M.J.Oberti confirme que le CIAS assure la gestion de l'action Jeunesse sur la commune d'Escalquens.

D'un commun accord les deux parties ont décidé de prolonger la convention jusqu'au 31 Décembre 2014. Cette prolongation est sans impact financier.

Monsieur le président expose le détail de la nouvelle organisation :

**1) les actions « Accueil de loisirs Educatif » pour les 11/17 ans :**

Prise en charge par le CIAS de :

- \* L'intervention au Collège Jacques Prévert à Saint-Orens sur un temps méridien (12h/14h),
- \* La prévention routière,
- \* Le « foyer jeunes »,
- \* Les activités pendant les vacances scolaires (activités demi-journée, journée, mini camps et séjours...)
- \* Les projets jeunes.
- \* Les chantiers jeunes...

## 2) Ressources humaines :

L'organisation actuelle de « l'action jeunesse » comprend :

- ✓ Un poste de directeur que nous subventionnons à hauteur de 30% par l'intermédiaire de la fédération soit : 16 537 € dont 9% de frais de gestion.
- ✓ Un poste d'animateur à temps plein : soit 42543 € versés à la fédération dont 9% de frais de gestion.
- ✓ Un poste d'animateur à 32h : 11000 euros versés sous forme de subvention à la MJC
- ✓

Le cout du personnel s'élève donc actuellement à : **70 080 €**

L'organisation suivante est envisagée :

- ✓ L'encadrement des jeunes sera assuré par un animateur à temps plein en capacité d'assumer la fonction de direction sur des séjours et certains accueils.
- ✓ Un poste d'animateur à 32h.

Pour la fonction d'animateur/directeur de catégorie B, le coût est de : 38873 €

Pour la fonction d'animateur de catégorie C, le coût est de : 31755 €

Coût total du personnel en gestion directe : **70628 €**.

Les postes seront proposés aux salariés en charges de la mise en place des missions.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- de prolonger la convention au 31 Décembre 2014.
- d'acter la gestion en directe par le CIAS.
- d'acter la création de deux postes pour le compte du SICOVAL :
  - 1) Un poste d'animation de catégorie B à temps plein
  - 2) Un poste d'animation de catégorie C à 32h Hebdomadaire